

NEOEN

Comité de suivi #6

*Projet éolien sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,
Fresney-le-Puceux*

10 juillet 2025



Compte-rendu du comité de suivi n°6

Le présent compte-rendu reprend la présentation projetée en réunion le 10 juillet 2025 et les échanges entre les participants.

Les échanges entre les participants sont signalés par un cadre jaune orangé dans des slides titrées « compte rendu ».

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Elus							
Fontenay-le-Marmion	Fresney-le-Puceux	Cintheaux	Castine-en-Plaine	Bretteville-sur-Laize	CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon	CDC Cingal-Suisse Normande	Communauté urbaine de Caen-la-Mer
-	-	Marcel JAEGER <i>Maire</i>	Florence BOUCHARD <i>Maire</i> <i>Excusée</i>	-	-	-	-
Benoit BIZET <i>Deuxième adjoint</i>	-	Anne JAEGER- LE BRETON <i>Conseillère municipale</i>	Patrice MATHON <i>Premier adjoint</i>	-	-		
Porteur de projet							
<ul style="list-style-type: none"> - Baptiste ERNOULD – Chef de projets – Neoen - Thomas MUSELIER – Président de l'Agence Tact - Daphnée SIMON - Consultante – Agence Tact 							

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Ce sixième comité de suivi s'inscrit dans la suite du précédent comité afin de clôturer les échanges n'ayant pu être finalisés précédemment. Plus largement, il s'inscrit dans la poursuite de la démarche de dialogue initiée au printemps 2023.

Cette sixième rencontre porte principalement sur la poursuite des échanges concernant l'implantation et le partage de la valeur. La charte d'engagements, travaillée avec les riverains et associations en comité consultatif, est également à l'ordre du jour.

A noter que pour ce comité, plusieurs propositions de dates ont été faites afin de garantir la présence des élus. Malgré les différentes options proposées, le nombre de participants à ce comité a été plus faible que pour les précédents.

Le comité est introduit par des remerciements pour les élus présents au comité, suivi de la présentation de l'ordre du jour, organisé en quatre parties. Un rappel est prononcé sur le fait que le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 17 janvier par le porteur de projet. Cette évocation donne lieu à plusieurs remarques.

Q? A noter que la préfecture ne nous a jamais signifié avoir reçu un dossier.

→ Il est probable que la préfecture attende d'avoir un dossier estimé complet avant de faire de l'information.

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Q? Moi j'ai assisté en préfecture à des présentations de projets éoliens qui présentaient deux éoliennes. Il semblerait qu'ils soient viables avec deux éoliennes alors que vous nous dites le contraire.

→ Si cette position est défendue par d'autres développeurs, Neoen privilégie des parcs groupés plutôt que plusieurs petits parcs ayant un faible nombre d'éoliennes.

Une synthèse sera réalisée et mise à votre disposition.

- ① Rappel des sujets à l'ordre du jour
- ② Conclusion des échanges sur l'implantation
- ③ Partage de la valeur
- ④ Charte d'engagements

+ Un temps d'échange

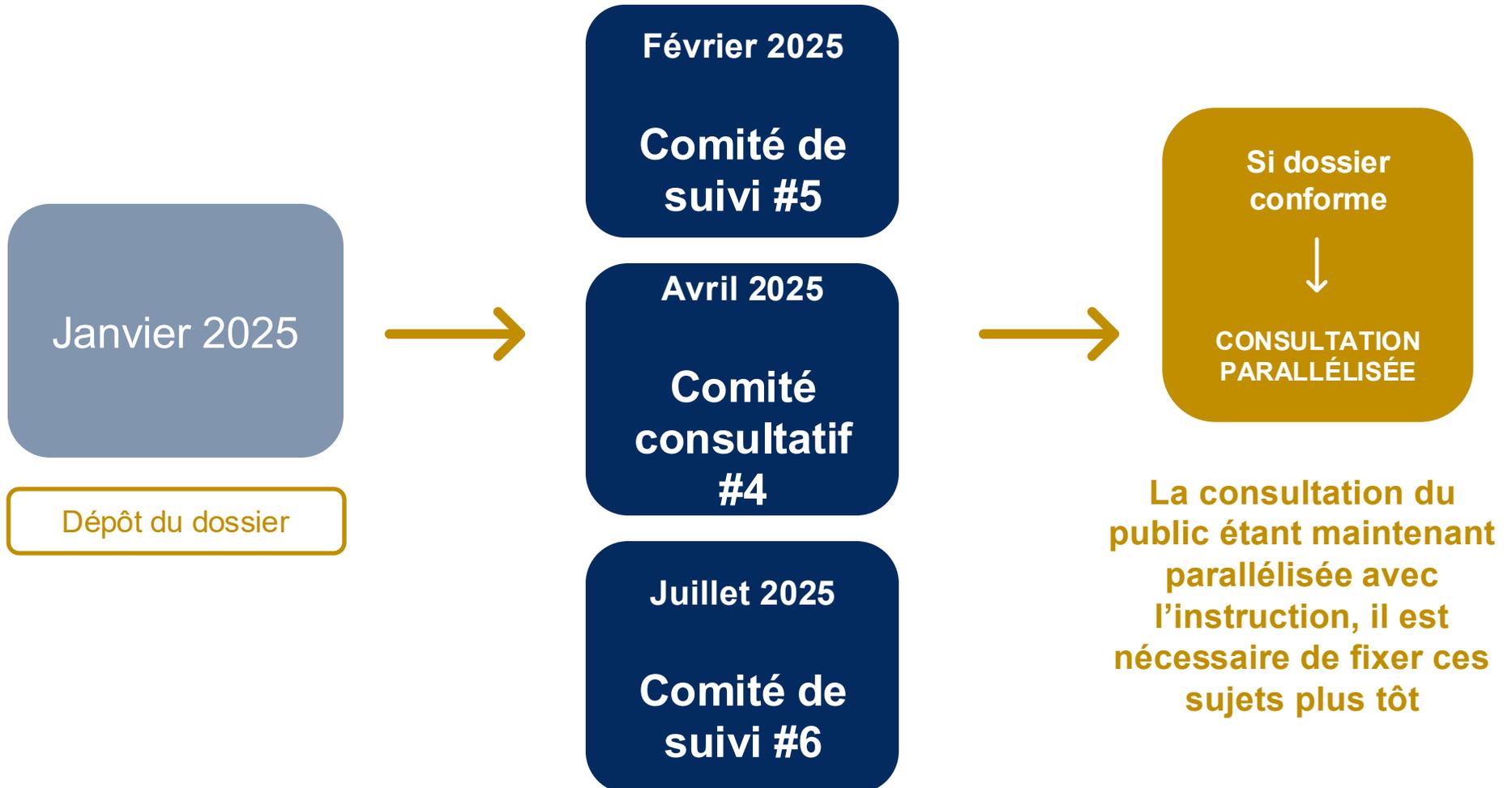


1

Rappel des sujets à l'ordre du jour

Poursuite des échanges

En lien avec le besoin de poursuivre les échanges sur différents sujets, les rencontres se poursuivent dans les comités de suivi et dans les comités consultatifs éolien.



Poursuite des échanges – Les sujets

L'année 2024 a été consacrée à la tenue de plusieurs comités avec les élus, les riverains et les associations afin de traiter de plusieurs sujets.

Rappel des acquis de la concertation



Décalage du dépôt initialement prévu fin 2023 à début 2025



Passage de 6 à 5 éoliennes pour prendre en compte la future zone artisanale de Bretteville-sur-Laize



Modification de l'implantation pour consommer moins de terres agricoles

Les dernières actualités :

Comité consultatif #4

→ Poursuite et finalisation de la charte d'engagements

Comité de suivi #6

→ Conclusion des échanges sur l'implantation
→ Présentation de la charte d'engagements
→ Moyens de partage de la valeur

Objectif : finaliser les échanges avant la phase de consultation du public

Compte-rendu du comité de suivi n°6

La première partie de l'ordre du jour est consacrée au rappel des derniers temps d'échanges ainsi que les différents sujets qui ont été abordés lors des comités de suivi et comités consultatifs. Ils permettent de retracer les derniers sujets abordés et d'indiquer aux participants que l'objectif de la clôture des échanges est d'avoir des sujets finalisés pour la période de consultation du public.

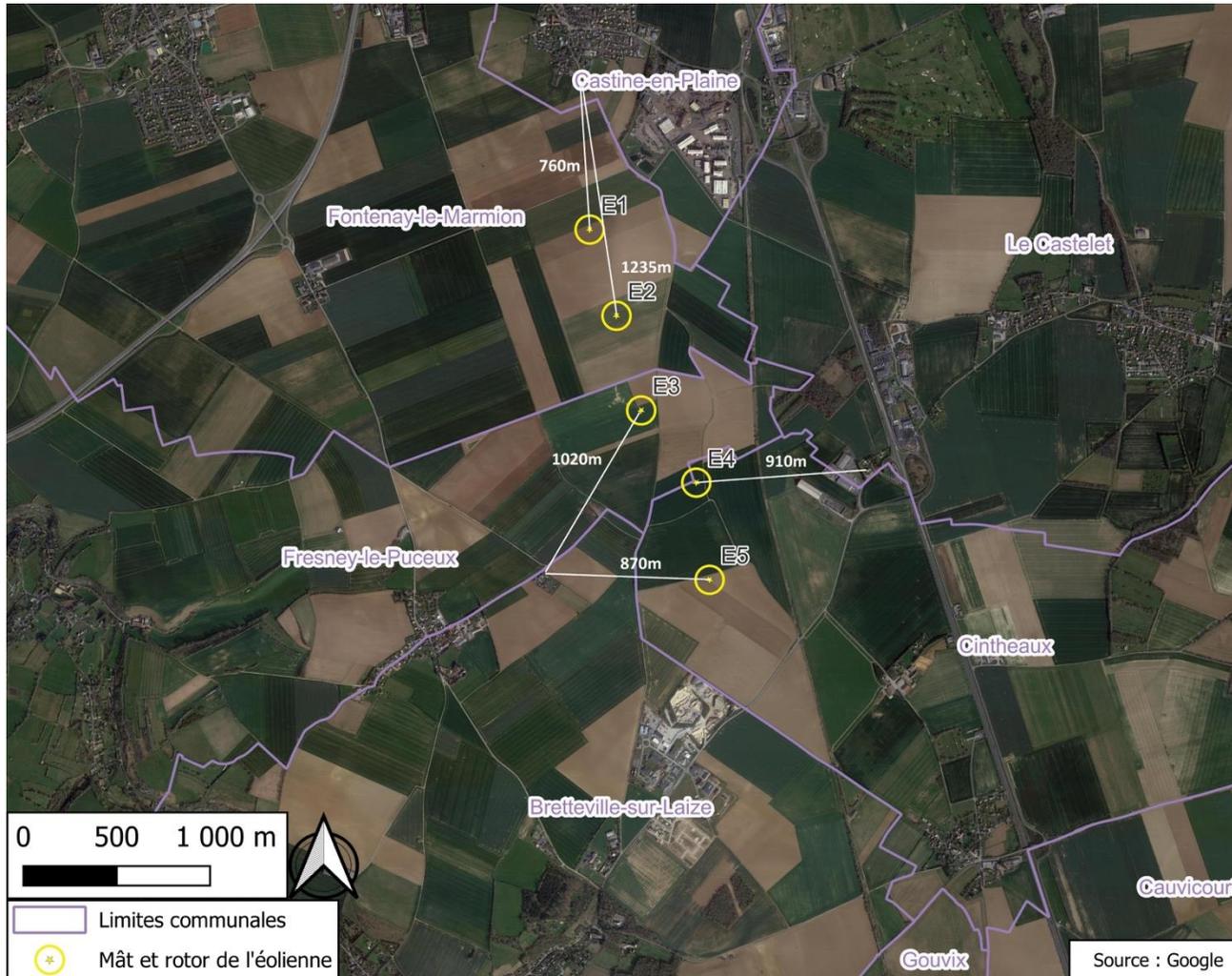
Aucune question n'est posée à la suite de cette série de rappels.



2

Conclusions des échanges sur l'implantation

Rappel : implantation déposée



- **Hypothèse à 5 éoliennes**

Fontenay-le-Marmion :
2 éoliennes

Fresney-le-Puceux :
1 éolienne

Cintheaux :
2 éoliennes

Rappel des contraintes sur l'implantation



- **Suppression d'éoliennes :**
 - Neoen est ouvert à la discussion sur le nombre machines, il a été proposé de supprimer une éolienne
 - Suite à l'annulation du PLUI de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, l'éolienne E3 est susceptible d'être supprimée en raison de la possible incompatibilité avec le PLU de Fresney-le-Puceux.
 - L'éolienne E5 se trouvant dans la zone de coordination du radar MétéoFrance de Falaise, cette dernière est susceptible d'être supprimée si un radar de compensation compatible n'est pas défini
 - Courrier du 31/10/2024 : les élus de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux, Castine-en-Plaine et Bretteville-sur-Laize ont exprimé le souhait de supprimer E1 et E5.

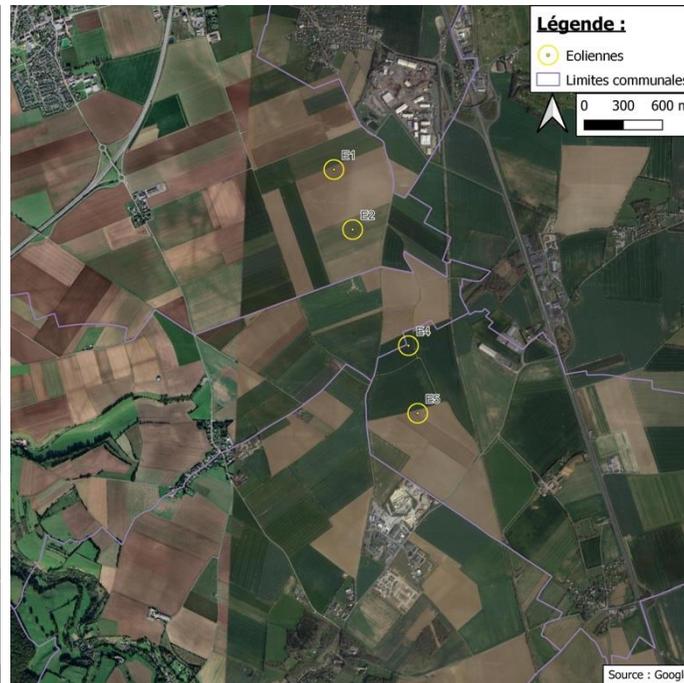
Évolution de l'implantation

Arbitrage selon les contraintes effectives :

Contrainte MétéoFrance avérée



Contrainte PLU avérée



Absence de contrainte MétéoFrance et PLU



Suppression de l'éolienne E5

Suppression de l'éolienne E3

Suppression de l'éolienne E1

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Le second chapitre de la présentation est dédié à la clôture des échanges sur le sujet de l'implantation. Pour cela, un rappel de l'implantation telle que déposée dans le dossier d'autorisation est réalisé. Il présente l'implantation à 5 éoliennes et leur répartition selon les trois communes d'accueil du projet.

S'en suit un rappel des éléments qui constituent aujourd'hui des contraintes pour l'implantation et qui sont de nature à la modifier. Pour chacune de ces contraintes, une proposition de nouvelle implantation est présentée aux élus. Il s'agit, à travers cette comparaison, de mettre en évidence la manière dont pourrait évoluer l'implantation en fonction du maintien ou de la levée de certaines contraintes.

Ces contraintes concernent essentiellement les éoliennes E3 et E5 situées à l'extrémité Sud et au centre de l'implantation. Enfin, il est notifié aux participants que quelle que soit l'éolienne retirée du projet, l'implantation restera identique à l'exception de l'éolienne E2 qui pourrait se décaler d'une soixantaine de mètres pour favoriser une meilleure cohérence paysagère.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? J'insiste, l'éolienne située proche de Castine, on n'en veut pas.

→ Cette demande est bien comprise par Neoen. Comme montré dans la simulation des nouvelles implantations, si aucune contrainte réglementaire ne s'applique finalement au projet, c'est l'éolienne E1 (située proche de Castine) qui sera supprimée conformément à l'engagement de Neoen de retirer une éolienne de l'implantation actuelle.

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Q? Quelle est la distance entre deux éoliennes ?

→ La distance entre deux éoliennes est d'environ 500 m. Il s'agit d'une distance qui permet d'optimiser le fonctionnement des éoliennes en évitant l'effet de sillage.

Q? L'annulation du PLUi qui est évoquée comme contrainte s'applique sur l'ensemble du territoire de Cingal-Suisse Normande. Elle impose, pour les communes concernées, un retour à leurs précédents documents d'urbanisme.

→ En effet, bien que concernées par cette même contrainte, la situation est différente à Cintheaux où le document indique une compatibilité avec l'éolien quand ce n'est pas le cas sur la commune de Fresney-le-Puceux.

→ Cette contrainte entraîne une incertitude sur le maintien de l'éolienne E3.

Q? Dans notre courrier, notre position n'est pas seulement de retirer deux éoliennes. D'abord on n'en veut pas. Ensuite, si le parc est finalement accepté, nous avons des conditions.

→ La demande des élus est incluse dans la liste des contraintes qui sont susceptibles de modifier l'implantation.

→ Si le radar météo représente une contrainte majeure, c'est l'éolienne E5 qui sera supprimée. Si la contrainte provient du PLUi, c'est le retrait de l'éolienne E3 qui sera opéré. Enfin, si aucune de ces deux contraintes ne s'appliquent, c'est bien l'éolienne E1 qui sera supprimée.

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Q? Nous avons alerté les dirigeants de l'usine Derichebourg. Ils ont été surpris par l'installation possible d'éoliennes proches de l'usine.

- Des échanges ont déjà eu lieu avec l'usine Derichebourg.
- Bien qu'il soit difficile d'avoir des échanges avec eux, Neoen reste disponible pour échanger au besoin au sujet d'éventuelles inquiétudes.

En conclusion, sur le sujet de l'implantation, Neoen rappelle qu'en l'état actuel des informations dont elle dispose, la décision à venir se fera sur la base de ces trois options.

Un point de précision est apporté au sujet de l'enjeu concernant la compensation des radars météo France. Il est indiqué aux participants que depuis peu, les développeurs peuvent faire des radars de compensation pour installer des parcs éoliens dans les environs de radars existants. Toutefois, cette possibilité est soumise à des conditions précises parmi lesquelles :

- La compensation sur un radar n'est possible qu'à partir de 50 MW de projet.
- Dans le cas du projet, seule l'éolienne E5 est située dans le périmètre du radar existant. À elle seule, elle ne représente pas 50 MW, c'est pourquoi, Neoen est obligé de s'associer à d'autres développeurs pour la compensation.

Q? La compensation c'est de créer un nouveau radar ?

- Oui, les développeurs sont également tenus de trouver l'emplacement pertinent du nouveau radar.

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Q? Le dossier est déposé. Comment l'Etat gère-t-il le délai de traitement du dossier et des éventuelles demandes de complément en parallèle de la gestion du raccordement ?

- L'Etat ne se mêle pas du sujet du raccordement.
- Son rôle est de vérifier que le dossier est complet durant la période d'instruction par ses différents services. Dans cette période d'instruction, ils n'ont aucune contrainte de temps.
- Sur ce point, Neoen précise qu'elle a récemment eu un échange avec la DREAL qui lui a indiqué qu'il y aurait une demande de compléments pour lequel un délai de réponse sera imposé.
- Neoen précise qu'à ce jour, la demande de compléments n'a pas été reçue.

Q? Mais si il y a un problème, l'Etat peut refuser le projet ?

- Oui.

Q? Si c'est l'éolienne E5 qui doit être retirée à cause du radar, cela veut dire que l'éolienne E1 restera ?

- Oui car l'éolienne E1 comme l'éolienne E2 et E4 sont celles qui, à ce jour, ont le moins de contraintes.



3

Partage de la valeur

RAPPELS - Différents leviers de partage de la valeur

Intégré au projet	A destination des collectivités	A destination des riverains
Retombées fiscales	Convention d'utilisation de la voirie	Financement participatif
Mesures « Eviter, Réduire, Compenser »	Mesures d'accompagnement	Chèques énergie
Création d'activité économique locale	(Co-actionariat avec un partenaire)	

RAPPELS – Décisions issues des précédents échanges

Co – Actionnariat

La question de l'entrée des communes dans le capital du projet a fait l'objet de plusieurs échanges dans les précédents comités.

→ **Après présentation des engagements et des risques de ce montage financier, la discussion a mis en évidence que les communes et les communautés de communes n'étaient pas en mesure de prendre part au capital du projet.**

Retombées fiscales du projet

	Pour 5 éoliennes de 5 MW
Commune de Fontenay-le-Marmion	20 400 € / an
Commune de Fresney-le-Puceux	9 400 € / an
Commune de Cintheaux	18 800 € / an
Communauté de communes Cingal-Suisse Normande	66 100 € / an
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	43 900 € / an
Département du Calvados	61 200 € / an

RAPPELS – Décisions issues des précédents échanges

Mesures ERC

Ces mesures sont définies par Neoen en partenariat avec les bureaux d'études et les acteurs locaux, dans le cadre de l'étude d'impact environnementale du projet, et bénéficieront directement au territoire.

- Reboisement compensateur lié au défrichement ;
- Plantation de haies paysagères d'espèces locales ;
- Enfouissement de lignes électriques...

→ **Le montant global pris en charge par Neoen pour ces mesures de compensation est estimé à 30 000€ par éolienne.**

Convention d'utilisation de la voirie

Dans le cadre du projet et lien avec les besoins d'accessibilité des éoliennes, la société Neoen met en place une convention d'utilisation des chemins communaux avec les mairies concernées.

→ **Neoen versera une indemnité annuelle de 2 000€ par commune et par an.**

RAPPELS – Décisions issues des précédents échanges

Chèques Energie

Dispositif de dons effectués aux ménages ayant leur résidence principale sur le territoire des communes concernées. Le don correspond à un montant fixé par an et par foyer, sur une durée et un périmètre défini. A titre informatif, une enveloppe de 400 000€ permettrait de fournir un chèque de 100 à 200€ aux 2660 foyers des cinq communes concernées.

→ **Du fait du nombre de foyer important dans le périmètre il a été jugé que l'effet de cette mesure serait trop faible pour avoir un impact sur les habitants. Cette dernière a donc été écartée.**

Financement participatif

Forme de financement alternatif, il permet à des particuliers de contribuer financièrement à un projet par le biais d'une plateforme en ligne.

Types de conditions préférentielles :

- Ouverture exclusive pour les périmètres géographiques identifiés
- Possibilité de proposer des taux d'intérêt bonifiés
- Possibilité d'investir des montants plus élevés en fonction des périmètres

→ **Bien que cette solution avait été écartée au sein du comité de suivi, le comité consultatif juge cette mesure intéressante et mériterait d'être reconsidérée.**

RAPPELS - Le partage de la valeur par communes

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Obligatoire depuis la loi d'accélération des ENR de 2023 qui comporte un chapitre « Partage de la Valeur », Neoen a depuis longtemps une démarche volontaire globale de transition énergétique.



L'enveloppe proposée par Neoen dans le cadre du projet de FLM est de 14 000 €/MW, soit 350 000 € pour des éoliennes de 5MW, à répartir entre les 5 communes concernées par le projet.

**Enveloppe globale
350 000€**

Exemples de projets possibles

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Installation de toitures solaires
- Installation de lampadaires solaires
- Pose de bornes électriques
- Pose de pompes à chaleur
- Enterrement de lignes électriques
- Réalisation d'un espace public (aire de jeux, place centrale, promenade...)
- Réalisation de pistes cyclables
- Création d'un sentier pédagogique
- Bourse aux haies
- Etc...

RAPPELS - Le partage de la valeur par communes

Fontenay-le-Marmion

- Rénovation énergétique de l'école
- Participation à la rénovation du gymnase
- Remplacement des lampadaires par un système à LED
- Rénovation de l'église

Fresney-le-Puceux

Cintheaux

- Enterrement de la fibre sur le hameau de Daumesnil
- Végétalisation du cimetière civil
- Rénovation de l'église

Castine-en-Plaine

Bretteville-sur-Laize

Vos suggestions ?

RAPPELS - Le partage de la valeur par communes

Projets individuels ou projet commun ?

Quelle répartition entre les communes ?

Quels principes/critères d'attribution ?

Quelles priorités ?

Suite au dernier comité, Neoen a travaillé sur des propositions qui ont été présentées aux élus individuellement

Cas de partage de la valeur proposé

**A destination
des communes**

**A destination
des habitants**

Deux cas de figures existent :

**Cas n°1 :
cadre
réglementaire**

↓
14 000 €/MW
répartis en fonction
de la position des
éoliennes

**Cas n°2 :
proposition
d'accord**

↓
16 000 €/MW dont une part répartie en
fonction de la position des éoliennes et le
reste réparti équitablement entre les 5
communes

+
Une enveloppe générée en fonction du
coût de remplacement du VOR
(max : 400 000€)



**Financement
participatif**

↓
500 000 € emprunté
aux habitants avec un
taux variant entre 7 et
8 % pendant 5 ans

Cas de partage de la valeur proposé

Présentation de l'outil de partage de la valeur : le calcul proposé

Montant de l'enveloppe globale = **16 000 €/MW** x Nombre d'éolienne x Puissance d'une éolienne

→ Dans le cas de 5 éoliennes de 5 MW nous avons donc une enveloppe globale de **400 000 €**.

L'enveloppe globale se divise en deux enveloppes en fonction d'un taux défini :

- Enveloppe répartie équitablement = Enveloppe globale x XX%
- Enveloppe répartie en fonction de la position des éoliennes = Enveloppe globale - Enveloppe répartie équitablement

Selon les valeurs proposées dans l'outil nous obtenons :

• Cas 25% :

Enveloppe répartie équitablement = 100 000 €, soit 20 000 € par commune

Enveloppe répartie en fonction de la position des éoliennes = 300 000 €, soit 60 000 € par éolienne.

Nous avons donc :

- Fontenay-le-Marmion : $20\,000 + 60\,000 \times 2 = \mathbf{140\,000\ €}$
- Fresney-le-Puceux : $20\,000 + 60\,000 \times 1 = \mathbf{80\,000\ €}$
- Cintheaux : $20\,000 + 60\,000 \times 2 = \mathbf{140\,000\ €}$
- Castine-en-Plaine : $20\,000 + 60\,000 \times 0 = \mathbf{20\,000\ €}$
- Bretteville-sur-Laize : $20\,000 + 60\,000 \times 0 = \mathbf{20\,000\ €}$

• Cas 50% :

Enveloppe répartie équitablement = 200 000 €, soit 40 000 € par commune

Enveloppe répartie en fonction de la position des éoliennes = 200 000 €, soit 40 000 € par éolienne.

Nous avons donc :

- Fontenay-le-Marmion : $40\,000 + 40\,000 \times 2 = \mathbf{120\,000\ €}$
- Fresney-le-Puceux : $40\,000 + 40\,000 \times 1 = \mathbf{80\,000\ €}$
- Cintheaux : $40\,000 + 40\,000 \times 2 = \mathbf{120\,000\ €}$
- Castine-en-Plaine : $40\,000 + 40\,000 \times 0 = \mathbf{40\,000\ €}$
- Bretteville-sur-Laize : $40\,000 + 40\,000 \times 0 = \mathbf{40\,000\ €}$

• Cas 100% :

Enveloppe répartie équitablement = 400 000 €, soit 80 000 € par commune

Enveloppe répartie en fonction de la position des éoliennes = 0 €, soit 0 € par éolienne.

Nous avons donc :

- Fontenay-le-Marmion : $80\,000 + 0 \times 2 = \mathbf{80\,000\ €}$
- Fresney-le-Puceux : $80\,000 + 0 \times 1 = \mathbf{80\,000\ €}$
- Cintheaux : $80\,000 + 0 \times 2 = \mathbf{80\,000\ €}$
- Castine-en-Plaine : $80\,000 + 0 \times 0 = \mathbf{80\,000\ €}$
- Bretteville-sur-Laize : $80\,000 + 0 \times 0 = \mathbf{80\,000\ €}$

A ces montants s'ajoutera la différence entre l'enveloppe fixée pour le remplacement de la balise VOR présente à l'aéroport de Caen-Carpiquet et son coût réel. Par exemple si différence de 50 000 € = 10 000 € de plus à chaque commune.

Cas de partage de la valeur proposé

Présentation de l'outil de partage de la valeur : le positionnement des 3 communes d'implantation



Cintheaux, Fontenay-le-Marmion et Fresney-le-Puceux ont été rencontrés le

02/04/2025 :

→ Présentation du fonctionnement de l'outil avant sa mise à disposition, discussion sur le positionnement de la commune :

- **Cintheaux : Favorable à un taux de 25%**
- **Fontenay-le-Marmion : pas de position précise indiquée**
- **Fresney-le-Puceux : Favorable à un taux à 100%**

Refus de Castine-en-Plaine : souhait d'attendre le prochain comité de suivi

Pas de réponse de Bretteville-sur-Laize

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Le chapitre consacré au partage de la valeur est introduit par une série de rappels ayant déjà été présentés lors des précédents comités. Ils portent sur les différents leviers qui s'appliquent directement au projet et ceux qui sont envisagés pour les collectivités et les riverains.

Neoen rappelle qu'à la suite des derniers échanges, elle a travaillé à des propositions qui ont été présentées individuellement aux élus qui ont accepté d'être rencontrés.

Les différents cas de partage de la valeur sont présentés. Un focus est réalisé sur la méthode de calcul du partage de la valeur envisagé selon une répartition de l'enveloppe à 25%, 50% et 100%.

Il est également indiqué aux participants le résultat des échanges ayant eu lieu avec les différentes communes et leurs avis sur les cas de partage de la valeur proposés.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? Qu'est-ce qui se passe si une commune refuse de céder le domaine privé ?

- Réglementairement, il est nécessaire d'avoir une autorisation pour modifier des chemins communaux. Une autre solution consiste à emprunter des chemins privés. En phase chantier, l'utilisation des routes départementales est privilégiée par Neoen dès que cela est possible.
- Si il y avait du domaine privé appartenant à la commune concerné par le passage des engins, Neoen devrait avoir des conventions avec la commune à l'image de celles réalisées avec les propriétaires/exploitants.

Q? A Cintheaux, c'est la communauté de communes qui s'en occupe. Il y a donc une convention signée avec la communauté de communes ?

Compte-rendu du comité de suivi n°6

→ Neoen doit signer une convention dès lors qu'elle ne respecte pas le tonnage prévu sur le chemin identifié pour le passage des véhicules du chantier.

Q? Comment faites-vous si le chemin est interdit à tout véhicule en dehors des engins agricoles ?

→ Dans ce cas de figure, la convention sert à lever cette contrainte en permettant à Neoen d'apporter les modifications nécessaires.

Q? Concernant les mesures d'accompagnement pour lesquelles vous demandez aux communes de se prononcer, cela est difficile d'identifier des projets étant donné que si le projet voit le jour ce sera dans plusieurs années. Il est donc possible que ce ne soit pas les mêmes équipes municipales qui soient en place.

→ Oui, cette remarque est juste. C'est pourquoi ce qui intéresse Neoen aujourd'hui c'est de se concentrer sur la répartition de l'enveloppe entre les communes intégrées au périmètre de la discussion.

S'en suit, au sujet de la répartition un échange comprenant plusieurs remarques mentionnées ci-après :

- A Cintheaux nous on est fermés sur le sujet de la répartition. On a déjà eu un parc éolien sur la commune voisine. Jamais on n'a été concernés par des retombées. Nous on est ouverts au projet mais sur la répartition à 5 communes on bloquera systématiquement.

- Nous, concernant Castine-en-Plaine, nous sommes là pour défendre les intérêts de nos riverains car on est au plus près. En ce sens, que la commune bénéficie de retombées nous paraît logique. Toutefois, on ne veut pas de l'éolienne E1.

Compte-rendu du comité de suivi n°6

- On (Cintheaux) veut bien faire un effort mais on veut que cet effort soit raisonnable. Il s'agit d'un principe d'égalité. Pour nous, le cas à 100% est inimaginable.

- La position de Fontenay-le-Marmion c'est que les communes qui ont des nuisances doivent avoir une compensation. A quel niveau, ça on peut en discuter. En ce sens, la demande de Castine-en-Plaine nous paraît recevable.

- Si à Castine on souhaite de la compensation c'est pour suivre le même principe que les constructions : si il y a une éolienne dans le visuel, on envisage de la compensation.

A l'issue de ces échanges, Neoen indique sa satisfaction d'avoir le positionnement des communes sur le sujet du partage de la valeur.

Elle indique également au sujet de la répartition de l'enveloppe qu'il est également possible d'envisager un projet commun aux 5 communes. Un projet transversal qui permettrait de mutualiser l'enveloppe pour bénéficier des retombées à 5.

Aussi, Neoen propose, en complément du passage de l'enveloppe de 350 000€ à 400 000€, que si le coût de remplacement de la balise VOR est inférieur à celui prévu par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), un gain supplémentaire soit proposé au territoire.

En complément, L'Agence Tact rappelle qu'au sujet de la répartition de l'IFER, une autre répartition est possible si les communes en font la démarche.



4

La charte d'engagements

ZOOM sur : la charte d'engagements

La charte d'engagements, qu'est-ce que c'est ?

En lien avec le projet de parc éolien, la société Neoen a choisi de mettre en place une démarche d'information et de concertation exemplaire. A ce titre, divers temps de dialogue ont été réalisés, d'autres sont à venir. L'objectif de ces rencontres est de pouvoir, à terme, **définir une charte d'engagements et de bon voisinage.**

La charte **d'engagements** recense les engagements que devra respecter le futur **exploitant** du dépôt du dossier à la préfecture jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

Elle comprend deux types d'engagements :

- **Les engagements liés aux obligations réglementaires de l'exploitant,**
- **Les engagements volontaires issus des discussions avec vous.**

A terme, celle-ci sera **annexée au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du Préfet.**

ZOOM sur : la charte d'engagements

L'objectif de la démarche de concertation est de parvenir à une charte de bon voisinage fixant les engagements de NEOEN au-delà de ses obligations réglementaires durant le suivi et l'exploitation du parc.

Phase 1 : Le développement

Phase 2 : L'instruction

Phase 3 : La construction

Phase 4 : La mise en service et l'exploitation

Les propositions du comité consultatif

Synthèse des principaux engagements

Phase 1

Le développement

- **Poursuivre les échanges** dans les instances de dialogue jusqu'au dépôt et au-delà
- Continuer à **informer les acteurs du territoire** sur l'avancée du projet

Phase 2

L'instruction

- **Finaliser les échanges** dans les comités (suivi et consultatif)
- **Définir une instance de dialogue local pérenne**
- **Poursuivre l'information**

Phase 3

La construction

- Mettre en place **une bourse aux haies**
- Garantir la **remise en état après chantier**

Phase 4

L'exploitation

- **Mettre en place une réunion annuelle de la commission de suivi**
- Mettre en place un **numéro d'astreinte**

Phase 5

Le démantèlement

- **Assurer un démantèlement conforme aux obligations réglementaires**

Les propositions du comité consultatif

Phase 2 : L'instruction

→ Définir une instance de dialogue local pérenne



Composition ?



Modalités d'invitation ?



Fréquence des réunions ?



**Ordre du jour
de la première réunion ?**



→ Lors du dernier comité consultatif éolien, les participants ont exprimé leur souhait de poursuivre les échanges lors des prochaines étapes de la vie du projet.

Proposition de composition du nouveau comité :

- Le porteur de projet
- Les 5 communes
- Les 3 communautés de communes concernées
- Les 3 associations de riverains (APSCE, AREU, GRAPE)
- Les représentants des riverains des 5 communes (à minima)

L'objectif étant d'avoir à minima, pour chaque réunion, 1 représentant de chaque commune

Compte-rendu du comité de suivi n°6

La dernière partie de la présentation est consacrée au travail sur la charte d'engagements mené avec les riverains et les associations lors des comités consultatifs.

Après un rappel des objectifs et de la finalité du document, une présentation synthétique des engagements les plus marquants est montrée aux élus.

Echanges avec les membres du comité de suivi suite à la présentation du porteur de projet

Q? Dans la phase 3, vous indiquez la mise en place d'une bourse aux haies. Sur Castine-en-Plaine, on fait déjà ce type de mesure.

→ Neoen prend note de cette remarque. Pour rappel, cette mesure est complémentaire à celle demandée par les bureaux d'études dans la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Elle peut s'appliquer à toute personne en faisant la demande dans un périmètre préalablement défini.

Q? Comment on choisit où mettre des haies ?

→ Il existe deux cas de figure pour cette mesure.

→ La première concerne la compensation obligatoire de haies si par exemple celles-ci sont détruites dans le cadre du chantier lié au projet.

→ La seconde est une mesure d'accompagnement qui a pour objectif de réduire les nuisances visuelles depuis les habitations concernées par des vues sur les éoliennes.

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Q? En phase 4, vous évoquez la mise en place d'un numéro d'astreinte. Même si celui-ci existe, les gens passeront quand même par la mairie !

→ Neoen a conscience que la mairie sera certainement sollicitée en cas de nuisances. Il sera donc nécessaire de renvoyer les riverains vers le numéro d'astreinte mis à disposition en mairie.

Q? Qu'est-ce qu'un citoyen ? C'est un électeur. Donc les représentants sont les élus municipaux car ils ont été élus. C'est différent selon si on a un citoyen qui habite un hameau ou un autre. Cela m'embête car je ne sais pas qui est présent aux comités consultatifs. Il y a un problème de transparence.

→ La constitution du comité consultatif a fait l'objet de plusieurs échanges lors des premiers comités de suivi. A cette époque, il avait été demandé aux élus d'indiquer les noms de riverains pertinents pour participer aux comités consultatifs. Pour les communes n'ayant pas ou peu de noms à citer, les riverains ont été sélectionnés sur la base des coordonnées qu'ils ont laissé lors du questionnaire distribué avec la première lettre d'information. C'est ainsi que 3 à 4 personnes par communes ont été sélectionnés pour participer aux échanges.

→ Aussi, comme pour les comptes-rendus des comités de suivi, l'ensemble des présentations et des comptes-rendus comprenant la liste des participants est accessible sur le site internet du projet à retrouver au lien suivant : <https://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr>.

Un temps de focus est pris pour présenter aux élus les réflexions ayant eu lieu en comité consultatif au sujet de la composition du nouveau comité qui permettra de suivre l'avancée des prochaines étapes. Il est précisé aux élus qu'il s'agit, comme pour d'autres projets d'un format proche de celui d'une commission de suivi.

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Il est précisé que ce format d'échange, obligatoire sur certains projets, ne l'est pas concernant l'éolien. Toutefois, Neoen rappelle son utilité, d'autant plus dans un contexte où des comités (de suivi et consultatifs) ont déjà eu lieu à plusieurs reprises. A noter que la poursuite des échanges est une demande qui provient également des participants au comité consultatif. L'avis de Neoen, soutenu par l'Agence Tact, est de pouvoir poursuivre les échanges dans un nouveau format.

Une dernière précision est apportée au sujet de la possible absence des services de l'Etat à ce comité en raison du fait qu'ils n'assistent généralement pas au suivi des dossiers éolien en dehors des périodes d'instruction.

Pour poursuivre sur la composition du comité, l'équipe projet indique qu'elle pense pertinent que des riverains soient présents dans ces échanges. D'autant plus que c'est une demande formulée par les participants au dernier comité consultatif.

Q? En créant ce comité, vous réunissez les conditions d'une hostilité au projet.

- Neoen a l'expérience de ce type de comité informatif qui généralement se passent très bien. Il s'agit d'un format qui propose un bilan de l'activité et un suivi des mesures qui bien souvent intéresse les acteurs du territoire.
- D'expérience, la période de développement est plus conflictuelle que les étapes suivantes, une fois que les éoliennes sont construites.

Sur ce dernier point, Neoen prend l'exemple de parcs éoliens construits sur les communes voisines et pour lesquelles les riverains se sont habitués sans que soient observées de complications particulières.

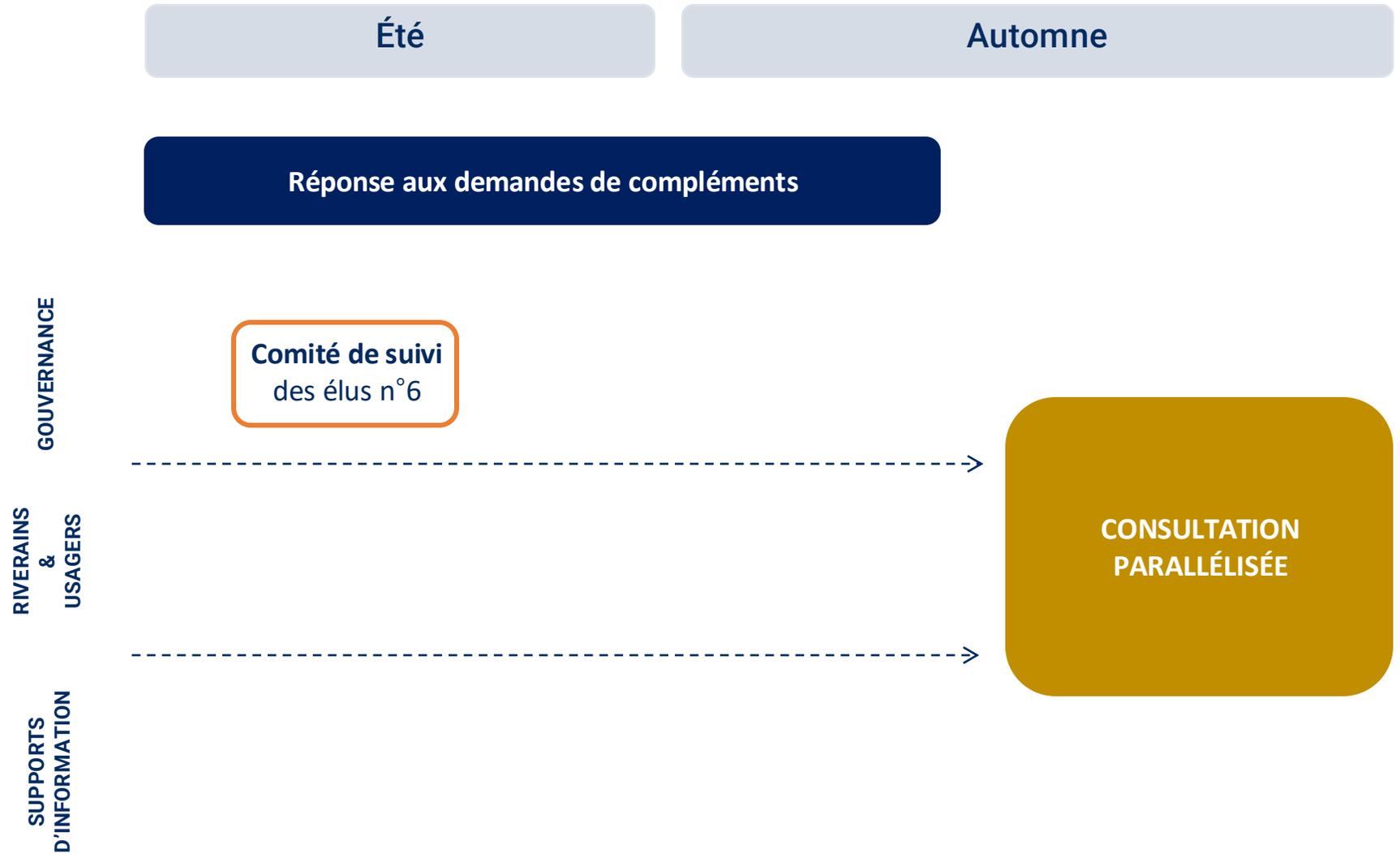
En réponse à cette remarque, un participant indique « qu'il y a un côté fataliste une fois que le parc est construit ».



?

Et après ?

Les actions à venir



ZOOM sur la consultation parallélisée

La loi « industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique. La réforme prévoit notamment une parallélisation de la phase d'examen et de la phase de consultation quand celles-ci se faisaient habituellement l'une après l'autre.

Vérification de la complétude et régularité du dossier	Phase d'instruction (4 – 5 mois)	Décision d'autorisation (2 – 3 mois)
Sans délai fixé, les services de l'Etat vont vérifier que toutes les pièces nécessaires à l'instruction sont conformes. Si le dossier est complet, alors un commissaire enquêteur est désigné.	Examen du dossier → Recueil des avis des services de l'Etat	Le préfet prendra connaissance de l'ensemble des avis émis par les services de l'Etat et le public durant la phase d'instruction, et autorisera ou non le projet par arrêté.
	Consultation du public en parallèle  <p>The diagram illustrates the parallel consultation process. It features a horizontal yellow arrow pointing to the right. Below the arrow, three elements are arranged from left to right: 1. A speech bubble icon above the text 'Réunion publique d'ouverture'. 2. The text 'Observations et avis (maires, élus, habitants)'. 3. A speech bubble icon above the text 'Réunion publique de clôture'.</p>	

Compte-rendu du comité de suivi n°6

Avant de conclure, l'équipe du projet aborde plusieurs sujets liés au projet.

Au sujet de l'aéroport Caen-Carpiquet, Neoen précise que la DREAL attend que le projet entre en période de consultation du public pour demander un avis à la DGAC. Celui-ci ne sera donc pas connu prochainement.

Baptiste Ernould évoque ensuite le sujet des municipales prévues en mars 2026. Il indique à ce sujet que cette période crée de l'incertitude et pourrait entraîner du retard dans l'instruction du dossier lié à la période de réserve. Une autre incertitude est liée au sujet Météo France qui pourrait également entraîner un retard sur le lancement de l'instruction. Pour ces raisons, il est possible que la phase de consultation du public soit reportée au printemps prochain.

Concernant la suite des échanges, à ce stade, compte-tenu des incertitudes liées aux prochaines élections et de l'attente de la demande de compléments, Neoen propose de ne pas fixer de nouvelle date de rencontre. La séance du jour ayant notamment permis d'avancer sur le sujet de l'implantation et du partage de la valeur, Baptiste Ernould précise qu'il reviendra vers les élus dès lors qu'il aura des informations à leur apporter (concernant par exemple le radar météo France, etc...). En attendant, Baptiste Ernould précise aux élus qu'il reste joignable pour toute question ou besoin d'information.

Le comité est conclu par des remerciements.

NEOEN

Merci de votre attention

